



**CIRCULAIRE 033-24**

2 avril 2024

**MODIFICATIONS APPORTÉES AU PROGRAMME À L'INTENTION DES NÉGOCIATEURS POUR COMPTE PROPRE  
DE BOURSE DE MONTRÉAL INC.  
(EN VIGUEUR À COMPTER DU 1ER MAI 2024)**

Bourse de Montréal Inc. (la « Bourse ») annonce par les présentes des modifications apportées à son Programme à l'intention des négociateurs pour compte propre (« PTP ») qui entreront en vigueur à compter du 1er mai 2024 (la « date d'entrée en vigueur »).

Les modalités du Programme à l'intention des négociateurs pour compte propre seront modifiées afin de simplifier la gestion des comptes et d'améliorer l'expérience des utilisateurs. À compter de la date d'entrée en vigueur, les nouvelles modalités supprimeront la dépendance à l'égard des sous comptes et adopteront à la place le numéro de compte client de la Bourse comme identifiant principal. Ces nouvelles modalités comprendront également des clauses permettant l'accès aux données dans le but d'améliorer l'expérience de l'utilisateur et de suivre la performance du client dans le cadre du PTP.

Un exemplaire des modalités du programme PTP qui prendront effet à la date d'entrée en vigueur est joint à la présente circulaire et pourra être consulté sur le site de la Bourse.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec les opérations sur produits dérivés, à l'adresse [derivatives.operations@tmx.com](mailto:derivatives.operations@tmx.com).

Robert Tasca  
Directeur général, Produits dérivés et services connexes

# Programme à l'intention des négociateurs pour compte propre

## Modalités et formulaire de demande

Les critères d'admissibilité (~~les « Critères d'admissibilité »~~) pour la participation d'un Client (~~un « Client »~~) client au Programme (~~programme~~) à l'intention des négociateurs pour compte propre (le « Programme ») à titre de négociateur pour compte propre (~~un « NCP »~~) et pour recevoir le statut de fournisseur de liquidité (~~un « SFL »~~) ~~sont ceux énoncés~~, le cas échéant, ~~se composent i) des exigences qui figurent~~ dans la liste des frais (~~la « liste des frais »~~) ~~que la~~ publiée par Bourse de Montréal inc. (la « MX ») ~~publie et leurs modifications successives (la « liste des frais ») et ii) des critères d'admissibilité continue au statut de~~ ~~temps à autre, tels que modifiés.~~ NCP ci-dessous (les « critères d'admissibilité »).

En ~~apposant sa signature sur ces~~ signant et en retournant le présent formulaire de demande ~~et en le retournant~~, le Client (~~client~~) et le participant agréé ou participant agréé étranger (~~un « PA/PAEPAÉ »~~) déclarent, ~~et~~ garantissent ~~et certifient~~ à la MX que le client satisfait aux critères d'admissibilité ~~relatifs au~~ Programme (~~y compris~~, le cas échéant, ~~ceux qui s'appliquent au~~ ~~du~~ SFL ~~relativement au(x) produit(s) mentionné(s) sous la rubrique « Statut de fournisseur de liquidité »~~).

Nous, \_\_\_\_\_ (le « PA/PAEPAÉ ») (cochez la case appropriée) :

- acceptons de parrainer

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_ (le « Client (~~client~~) ») dans le cadre du Programme ~~à l'intention des négociateurs pour compte propre (le « Programme »)~~.

- présentons par la présente une demande de participation au Programme. (Remarque : ~~lorsqu'un~~ Si le PA/PAEPAÉ présente ~~la demande~~ directement ~~une demande de participation au programme, les références au Client sont réputées être des références au~~, le terme « client » sera réputé signifier « PA/PAEPAÉ », avec les ~~modifications~~ ~~adaptations~~ nécessaires ~~aux fins~~ pour l'application des présentes modalités.)

### Statut de fournisseur de liquidité

**Remarque : Si le client ne satisfait pas aux critères d'admissibilité relatifs au SFL, veuillez ne rien indiquer dans la section ci-dessous.**

~~Le client dépose par la présente une demande relative au SFL relativement au(x) produit(s) suivant(s) :~~

Le client est admissible au Programme dans l'une des catégories de NCP suivantes (cochez la case appropriée) :



présentes modalités) ~~à sa seule discrétion en envoyant moyennant~~ un préavis ~~par voie~~ électronique ~~de~~ trente (30)-jours ~~transmis~~ à l'adresse ~~électronique fournie~~ courriel du PA/PAÉ et du client qui figure dans le présent formulaire ~~pour le PA/PAE et le Client, et/~~ ou en affichant ~~un avis~~ la version modifiée des modalités sur son site Web. Toute modification apportée à la ~~TEPN~~tarification exclusive ou aux ~~Critères~~critères d'admissibilité ~~entrera en~~ en vigueur à ~~compter de~~ la date indiquée dans la ~~Liste~~liste des frais ~~à l'égard de la modification visant la~~TEPNy ~~donnant effet~~ ou ~~les Critères d'admissibilité, à la date où la version modifiée des modalités est publiée.~~ La MX se réserve le droit de suspendre ou d'exclure ~~du Programme,~~ immédiatement ~~un Client du Programme~~et sans préavis ~~si ce Client, tout client~~ qui enfreint une règle, une politique ou une procédure de la MX (notamment si ~~la MX~~cette dernière estime que le client ~~a cessé de satisfaire~~ne satisfait plus aux ~~Critères~~critères d'admissibilité).

- ~~9.~~ ~~9.~~ ~~S'il est mis fin au~~ Si le Programme ~~prend fin~~ ou si le ~~Client~~client en est ~~retiré du Programme~~exclu pour quelque motif que ce soit, le ~~PA/PAE~~PAÉ ~~continue d'avoir~~ droit à la ~~TEPN~~tarification exclusive jusqu'à la date de fin ou ~~de retrait~~d'exclusion. Les seuils mensuels ne seront pas ~~ajustés~~ajustés au prorata pour les mois civils incomplets.
- ~~10.~~ ~~10.~~ Toutes les décisions prises par la ~~MX~~ dans le cadre de l'administration du présent Programme, y compris en ce qui a trait à la conformité d'un ~~Client~~client aux ~~Critères~~critères d'admissibilité ou au calcul des seuils de volume, de la ~~TEPN~~tarification exclusive et des montants dus et exigibles ~~en lien avec~~cedans le cadre du Programme, ~~doivent être~~sont définitives, ~~et~~ sans appel et ~~sans lien avec le~~ont force exécutoire pour le PA/PAEPAÉ et le ~~Client~~client.
- ~~11.~~ ~~11.~~ La ~~TEPN~~tarification exclusive relative au Programme doit ~~correspondre aux prix indiqués dans~~être conforme à la ~~Liste~~liste des frais, ~~tels que modifiés de temps à autre; ils sont aussi affichés~~qui peut être modifiée au besoin et qui est publiée sur le site Web de la ~~MX~~.
- ~~12.~~ ~~12.~~ Le ~~PA/PAE~~PAÉ doit s'assurer que le ~~Client~~client connaît ~~et observe~~ les modalités du Programme et ~~qu'il les respecte, et est responsable de tout~~prend toute responsabilité en cas de manquement à l'égard de celles-ci.
- ~~13.~~ ~~13.~~ Ni le ~~PA/PAE~~PAÉ ni le ~~Client~~client ~~n'auront~~ne pourront faire valoir de droit ~~ou~~intenter de réclamation contre la ~~MX~~ à l'égard ~~de tout~~d'un montant ~~en lien avec~~lelié au Programme. La ~~MX~~ ~~ne sera pas tenu responsable~~ n'assume aucune responsabilité à l'égard des dommages (de quelque nature ~~qu'il soit~~qu'ils soient), des pertes, des dépenses, des ~~passifs~~dettes ou des réclamations découlant de la participation ~~du Client ou de l'AP/PAP~~au au Programme. ~~Afin d'être autorisé~~Pour être autorisés à participer au Programme, le ~~Client~~client et le ~~PA/PAE~~PAÉ renoncent par la présente à toute réclamation ~~qu'ils ont ou pourraient avoir relativement au Programme~~ contre la ~~MX~~, ses sociétés affiliées, ainsi que leurs membres du personnel, dirigeants, administrateurs, conseillers, agents, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement, les « ~~Renonciataires~~ », ~~qu'ils ont ou pourraient avoir en lien avec le Programme,~~renonciataires ») et libèrent les ~~Renonciataires~~renonciataires de toute responsabilité pour tout dommage (de quelque nature qu'il soit), toute perte, toute dépense, ~~tout passif~~toute dette ou toute réclamation que le ~~Client~~et/client ou le ~~PA/PAE~~PAÉ pourraient avoir subi par suite de leur participation au Programme, et ce, en vertu de quelque théorie juridique que ce soit, y compris la responsabilité extracontractuelle, la violation de contrat, la violation d'une obligation statutaire ou de tout autre devoir de diligence.
- ~~14.~~ ~~14.~~ Par la présente, le ~~PA/PAE~~PAÉ et le ~~Client~~client autorisent la ~~MX~~ à fournir et à remettre à la ~~CDCC~~ de temps à autre toute l'information concernant ~~leur~~participation ~~du PA/PAE et du Client~~au Programme, dans la mesure qui est nécessaire ou utile pour permettre à la ~~CDCC~~ d'administrer le Programme, le cas échéant, ~~et~~ conformément à la liste des frais en vigueur de la ~~CDCC~~.
- ~~15.~~ ~~15.~~ Le Programme est régi par les présentes modalités, qui sont elles-mêmes régies par les lois de la province de Québec et les lois fédérales du Canada qui s'y appliquent.

## Client\*

### Renseignements sur le client\*

Nom du client : \_\_\_\_\_

Numéro et rue : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

Province/État : \_\_\_\_\_ Pays : \_\_\_\_\_ Code postal : \_\_\_\_\_

Nom de la personne ~~ressource~~ autorisée : \_\_\_\_\_ Titre : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_ Téléphone : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_ Signature : \_\_\_\_\_

## Coordonnées du Client\*

Adresse : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
Province/État : \_\_\_\_\_ Pays : \_\_\_\_\_  
Code postal : \_\_\_\_\_ Nom du membre compensateur de la CDCC : \_\_\_\_\_  
Numéro de sous-compte MX : \_\_\_\_\_  
Numéro de sous-compte polyvalent CDCC : \_\_\_\_\_

## Participant agréé/~~Participant~~ (PA) ou participant agréé à l'étranger\* ~~étranger~~ (PAÉ)\*

Nom du PA/PAÉ : \_\_\_\_\_

Numéro(s) de compte(s) client(s) : \_\_\_\_\_

MX ID : \_\_\_\_\_

Nom de la personne-ressource autorisée :

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
Titre : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_ :

Courriel :

\_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_ Signature : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Membre compensateur de la CDCC : \_\_\_\_\_

## Bourse de Montréal ~~INC.~~ Inc.

Nom de la personne-ressource autorisée : \_\_\_\_\_ Titre : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_ Signature : \_\_\_\_\_

\* Tous les champs sont obligatoires et doivent être remplis.

## BOURSE DE MONTRÉAL

# Programme à l'intention des négociateurs pour compte propre

## Modalités et formulaire de demande

Les critères d'admissibilité pour la participation d'un client au programme à l'intention des négociateurs pour compte propre (le « Programme ») à titre de négociateur pour compte propre (« NCP ») et pour recevoir le statut de fournisseur de liquidité (« SFL »), le cas échéant, se composent i) des exigences qui figurent dans la liste des frais publiée par Bourse de Montréal Inc. (la « MX ») et leurs modifications successives (la « liste des frais ») et ii) des critères d'admissibilité continue au statut de NCP ci-dessous (les « critères d'admissibilité »).

En signant et en retournant le présent formulaire de demande, le client et le participant agréé ou participant agréé étranger (« PA/PAÉ ») déclarent et garantissent à la MX que le client satisfait aux critères d'admissibilité du Programme (et, le cas échéant, du SFL).

Nous, \_\_\_\_\_ (le « PA/PAÉ ») (cochez la case appropriée) :

- acceptons de parrainer \_\_\_\_\_ (le « client ») dans le cadre du Programme.
- présentons par la présente une demande de participation au Programme. (Remarque : Si le PA/PAÉ présente la demande directement, le terme « client » sera réputé signifier « PA/PAÉ », avec les adaptations nécessaires pour l'application des présentes modalités.)

Le client est admissible au Programme dans l'une des catégories de NCP suivantes (cochez la case appropriée) :

- Firme de négociation pour compte propre – Une entité juridique qui négocie son propre capital pour son propre compte dans le but de réaliser des gains directs sur opérations et qui ne détient, ne négocie et ne gère en aucun temps les fonds d'une tierce partie.
- Arcade de négociation – Une entité juridique qui fournit, moyennant des frais ou un partage des profits sur opérations, une infrastructure de négociation et un accès au marché à des individus qui négocient leur propre capital pour leur propre compte ou une combinaison de leur propre capital et du capital de l'arcade de négociation pour leur propre compte commun, dans le but de réaliser des gains directs sur opérations, et qui ne détient, ne négocie et ne gère en aucun temps les fonds d'une tierce partie.
- Négociateur assidu – Un individu négociant en son nom pour son compte propre. Le négociateur assidu est le seul responsable de l'ensemble des profits et des pertes enregistrés dans ses comptes.

## Modalités du Programme

1. Tant que le client est inscrit au Programme et qu'il satisfait aux présentes modalités ainsi qu'aux critères d'admissibilité, il sera admissible à des frais de transaction réduits applicables à la négociation de certains produits, conformément à la liste des frais (la « tarification exclusive »).
2. Sous réserve du respect des critères d'admissibilité applicables, le client qui souhaite s'inscrire au Programme à titre de NCP doit remplir et signer le présent formulaire, puis l'envoyer à la MX à l'adresse [derivatives.operations@tmx.com](mailto:derivatives.operations@tmx.com) au plus tard à 16 h (HE) trois jours avant le dernier jour ouvrable du mois précédant son inscription. L'inscription du client au Programme

- prendra effet le premier jour ouvrable du mois suivant le dépôt du formulaire de demande à la MX et de son approbation par cette dernière, comme en fait foi la signature du formulaire par un représentant autorisé de la MX.
3. Le PA/PAÉ devra ouvrir, directement ou par l'intermédiaire de son membre compensateur (qui est responsable du processus d'allocation), un numéro de compte client à la MX ou un identifiant de négociateur à la MX (« MX ID »), ou les deux, pour les allocations de volume du client qu'il est possible de reconnaître à la MX. Seuls les volumes alloués au stade de postnégociation (après la fin de la séance de bourse de la journée) à l'aide du ou des MX ID ou numéros de comptes clients à la MX désignés seront pris en considération dans le cadre du Programme. Si plusieurs numéros de comptes clients à la MX et MX ID sont désignés pour le client, les volumes de négociation de tous les comptes et MX ID désignés seront agrégés et pris en considération dans le cadre du Programme. Les opérations allouées à tout autre compte que les numéros de comptes clients à la MX et MX ID désignés du client ne seront pas prises en considération dans le cadre du Programme.
  4. Le PA/PAÉ et le client reconnaissent et acceptent que la MX peut divulguer au client ou mettre à sa disposition des renseignements ou des données concernant le ou les numéros de compte à la MX ou MX ID que le PA/PAÉ a ouverts pour ce client, y compris les volumes alloués à ces numéros de compte. Le PA/PAÉ et le client devront se conformer aux modalités applicables au service, ainsi qu'aux modalités applicables aux plateformes ou moyens choisis par la MX de temps à autre et par lesquels les données ou les renseignements sont mis à disposition.
  5. La MX se réserve le droit de suspendre la tarification exclusive si le PA/PAÉ détient un compte en souffrance auprès d'elle, et ce, jusqu'à ce que ce compte soit réglé en entier.
  6. Tous les autres frais applicables, y compris les frais de compensation et les frais de réglementation, ainsi que les taxes de vente, seront facturés séparément.
  7. Le PA/PAÉ doit s'assurer que le client continue de satisfaire aux critères d'admissibilité et informer immédiatement la MX de tout manquement à ceux-ci.
  8. Le PA/PAÉ fournira ou veillera à ce que le client fournisse à la MX, lorsqu'elle en fait la demande, toute information ou tout document que cette dernière pourrait, à sa seule discrétion, considérer comme nécessaire pour évaluer la conformité du client aux présentes modalités (y compris aux critères d'admissibilité). Si le client ne se conforme pas promptement à une telle demande de la MX, il sera réputé être non conforme aux présentes modalités et pourrait être suspendu du Programme.
  9. La MX se réserve le droit, à sa seule discrétion, de modifier ou d'annuler le Programme (y compris en modifiant les présentes modalités) moyennant un préavis électronique de trente (30) jours transmis à l'adresse courriel du PA/PAÉ et du client qui figure dans le présent formulaire ou en affichant la version modifiée des modalités sur son site Web. Toute modification apportée à la tarification exclusive ou aux critères d'admissibilité entre en vigueur à la date indiquée dans la liste des frais y donnant effet ou à la date où la version modifiée des modalités est publiée. La MX se réserve le droit de suspendre ou d'exclure du Programme, immédiatement et sans préavis, tout client qui enfreint une règle, une politique ou une procédure de la MX (notamment si cette dernière estime que le client ne satisfait plus aux critères d'admissibilité).
  10. Si le Programme prend fin ou si le client en est exclu pour quelque motif que ce soit, le PA/PAÉ continue d'avoir droit à la tarification exclusive jusqu'à la date de fin ou d'exclusion. Les seuils mensuels ne seront pas rajustés au prorata pour les mois civils incomplets.
  11. Toutes les décisions prises par la MX dans le cadre de l'administration du présent Programme, y compris en ce qui a trait à la conformité d'un client aux critères d'admissibilité ou au calcul des seuils de volume, de la tarification exclusive et des montants dus et exigibles dans le cadre du Programme, sont définitives et sans appel et ont force exécutoire pour le PA/PAÉ et le client.
  12. La tarification exclusive relative au Programme doit être conforme à la liste des frais, qui peut être modifiée au besoin et qui est publiée sur le site Web de la MX.
  13. Le PA/PAÉ doit s'assurer que le client connaît et observe les modalités du Programme et prend toute responsabilité en cas de manquement à celles-ci.
  14. Ni le PA/PAÉ ni le client ne pourront faire valoir de droit ni tenter de réclamation contre la MX à l'égard d'un montant lié au Programme. La MX n'assume aucune responsabilité à l'égard des dommages (de quelque nature qu'ils soient), des pertes, des dépenses, des dettes ou des réclamations découlant de la participation au Programme. Pour être autorisés à participer au Programme, le client et le PA/PAÉ renoncent par la présente à toute réclamation qu'ils ont ou pourraient avoir relativement au Programme contre la MX, ses sociétés affiliées, ainsi que leurs membres du personnel, dirigeants, administrateurs, conseillers, agents, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement, les « renoncataires ») et libèrent les renoncataires de toute responsabilité pour tout dommage (de quelque nature qu'il soit), toute perte, toute dépense, toute dette ou toute réclamation que le client ou le PA/PAÉ pourraient avoir subi par suite de leur participation au Programme, et ce, en vertu de quelque théorie juridique que ce soit, y compris la responsabilité extracontractuelle, la violation de contrat, la violation d'une obligation statutaire ou de tout autre devoir de diligence.
  15. Par la présente, le PA/PAÉ et le client autorisent la MX à fournir et à remettre à la CDCC de temps à autre toute l'information concernant leur participation au Programme, dans la mesure qui est nécessaire ou utile pour permettre à la CDCC d'administrer le Programme, le cas échéant et conformément à la liste des frais en vigueur de la CDCC.
  16. Le Programme est régi par les présentes modalités, qui sont elles-mêmes régies par les lois de la province de Québec et les lois fédérales du Canada qui s'y appliquent.

## Renseignements sur le client\*

Nom du client : \_\_\_\_\_  
Numéro et rue : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_  
Province/État : \_\_\_\_\_ Pays : \_\_\_\_\_ Code postal : \_\_\_\_\_  
Nom de la personne-ressource autorisée : \_\_\_\_\_ Titre : \_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_ Téléphone : \_\_\_\_\_  
Date : \_\_\_\_\_ Signature : \_\_\_\_\_

### **Participant agréé (PA) ou participant agréé étranger (PAÉ)\***

Nom du PA/PAÉ : \_\_\_\_\_  
Numéro(s) de compte(s) client(s) : \_\_\_\_\_  
MX ID : \_\_\_\_\_  
Nom de la personne-ressource autorisée : \_\_\_\_\_ Titre : \_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_ Téléphone : \_\_\_\_\_  
Date : \_\_\_\_\_ Signature : \_\_\_\_\_  
Membre compensateur de la CDCC : \_\_\_\_\_

### **Bourse de Montréal Inc.**

Nom de la personne-ressource autorisée : \_\_\_\_\_ Titre : \_\_\_\_\_  
Date : \_\_\_\_\_ Signature : \_\_\_\_\_

\* Tous les champs sont obligatoires et doivent être remplis.